

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

2022-89 ADHESION A LA CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA MARQUE « OUEST CHARGE »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 novembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER. Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants: 19

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

<u>Délégués titulaires absents</u>:

Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé) - Pouvoir donné à Frédéric DUNET Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CAILLON

Affichage le 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20221117-2022-89-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4-3,

Considérant que le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Considérant qu'en 2018, les syndicats d'énergie breton (SDE22, SDEF, SDE 35) ont constitué un groupement de commandes pour mutualiser l'exploitation du service de recharge de leurs bornes et ont créé la marque « Ouest Charge », auquel le SYDELA ainsi que les syndicats d'énergies des Pays de la Loire ont adhéré en 2022.

Considérant que dans ce cadre partenarial, les syndicats bretons et ligériens ont souhaité établir une Charte de Gouvernance de la marque « Ouest Charge », avec comme objectifs de :

- De fédérer un collectif autour de la marque Ouest Charge, favoriser la collaboration des signataires de la présente charte et l'adhésion de futurs nouveaux ambassadeurs de la marque.
- De définir la stratégie d'emploi (communication) et de développement (commercialisation) de la marque Ouest Charge en précisant les modalités d'utilisation des moyens et services associés
- De structurer la gouvernance de la marque Ouest Charge par la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de clarifier les rôles attendus des différents acteurs représentants chacun des signataires de la charte
- De définir les modalités de décisions de la gouvernance de la marque Ouest Charge pour mettre en œuvre et développer les services associés à cette marque Considérant que l'adhésion du syndicat à ladite Charte est à durée indéterminée.

Considérant que l'adhésion à ladite Charte est à durée illimitée et sans aucun coût financier.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Charte de gouvernance « Ouest Charge » dans les conditions désignées ci-avant,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite Charte, ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Raymond CHARBONNIER e 044-200014926-20221117-2022-89

Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022